



## Parcours reconversion

Le ministère de la défense soutient les personnels militaires dans leur retour vers un emploi civil en les aidant à s'orienter, à se former et en leur proposant un accompagnement vers leur nouvel emploi.

Votre reconversion passe par deux étapes : **une étape de réflexion** qui vous permettra d'élaborer votre projet professionnel et de le valider, et **une étape de réalisation** pendant laquelle vous pourrez mettre en oeuvre des aides variées pour réaliser votre projet.

La première étape de reconversion comprend trois phases essentielles

- L'information
- L'orientation et la validation du projet professionnel
- L'agrément de l'autorité militaire.

**Etre informé** le plus tôt possible vous permet de connaître les possibilités, de poser les bonnes questions, de mieux choisir. Vous devez rechercher l'information sur

- Les mesures elles-mêmes : le dispositif mis en oeuvre, les aspects financiers et statutaires
- Les structures à votre disposition : le rôle et l'appui qu'elles proposent dans le cadre de la reconversion, au niveau national, régional, local
- Les démarches à engager et les documents nécessaires

**L'orientation est une étape fondamentale** vous permettant d'élaborer votre projet professionnel et de le valider. Des dispositifs existent pour vous aider.

**Le projet professionnel** présente

- Ce que vous voulez faire (nature de l'activité, secteur professionnel, métier/emploi, zone géographique)
- Pourquoi vous voulez le faire (acquis professionnels, aptitudes/compétences, possibilités de reclassement, raisons personnelles)
- Comment vous voulez le faire (identifier les besoins et en conséquence les moyens à mettre en oeuvre).

Le projet professionnel doit être réaliste et réalisable.

**La validation** est une démarche personnelle appuyée par votre accompagnateur reconversion pour confronter votre projet professionnel aux réalités du marché de l'emploi dans la branche considérée et la région choisie.

Vous devrez rencontrer plusieurs professionnels (chefs d'entreprise, employeurs du métier), prendre contact avec les organismes institutionnels, tels que les chambres consulaires, les directions régionales et départementales du ministère chargé de l'emploi, les unions patronales.

Une fois validé, vous devrez **faire agréer votre parcours professionnel par l'autorité militaire dont vous dépendez**. L'agrément n'est pas automatique, il dépend de la qualité de votre projet et de la politique de reconversion adoptée par votre armée. La nature des aides retenues et l'attribution éventuelle de congés de reconversion et de sa durée sont déterminées au vu de l'ensemble de ces éléments.

Peut commencer ensuite l'étape de réalisation pendant laquelle vous pourrez mettre en oeuvre une ou plusieurs des aides à la reconversion.

L'étape de réalisation et de mise en oeuvre d'une ou plusieurs des [aides à la reconversion](#) pourra ensuite commencer.

**Sources** : SGA/DRH-MD/SA2P/ARP

**Droits** : Copyright Ministère de la Défense / SGA

**Contact** : [bpe@sga.defense.gouv.fr](mailto:bpe@sga.defense.gouv.fr)

Copyright Ministère de la défense 2009/